

académie  
Nantes



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Maine-et-Loire

éducation  
nationale



Inspection de l'éducation nationale  
Adaptation scolaire et scolarisation  
des élèves handicapés

Dossier suivi par :  
Stéphane BERTROU

Tél : 02 41 74 35 76  
[ien.ash49@ac-nantes.fr](mailto:ien.ash49@ac-nantes.fr)

DSDEN  
Cité administrative  
15 bis rue Dupetit-Thouars  
49047 ANGERS CEDEX

<http://www.ia49.ac-nantes.fr/>

Angers, le 15 octobre 2019

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale de Maine-et-Loire

A

Mesdames et messieurs les enseignants  
s/c de Mesdames et messieurs les Inspecteurs de  
l'Education nationale  
S/c de Mesdames et messieurs les Chefs  
d'établissement  
S/c de Mesdames et messieurs les Directeurs  
d'établissements sociaux, médico-sociaux ou de santé

### Objet : Assistance pédagogique à domicile

Le droit à l'éducation concerne tous les enfants, y compris les enfants atteints de troubles de santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans un établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile, convalescence, etc. Dans les grandes structures hospitalières, des dispositifs de suivi scolaire ont été mis en place pour les enseignements tant du premier degré que du second degré. Pour les autres situations, les services d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) ont été créés en 1998.

Dans le Maine-et-Loire, ce service, placé sous la présidence de l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN), repose sur un partenariat avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public. La plaquette jointe décrit plus précisément ce service gratuit pour les familles.

Lorsque le projet d'accueil individualisé prévoit une assistance à domicile, les enseignants sollicités en priorité sont ceux de l'élève dont la scolarité est interrompue durablement pour des raisons médicales. Rémunérés en heures supplémentaires effectives (HSE), ils interviennent en dehors de leur temps de service. Il n'est cependant pas toujours possible de mettre en place ce type d'organisation avec les enseignants de l'élève ou de l'établissement et il est alors fait appel à d'autres enseignants pour éviter une « rupture de scolarité ». Aujourd'hui, il importe de pouvoir renforcer le groupe de professeurs qui, de l'école au lycée, interviennent déjà dans le cadre du SAPAD.

J'invite donc tous les enseignants souhaitant accompagner le parcours scolaire d'un enfant immobilisé pour raisons médicales ou hospitalisé à se faire connaître auprès de Madame Laure MARTINEAU, enseignante coordonnatrice départementale du SAPAD ([laure.martineau@ac-nantes.fr](mailto:laure.martineau@ac-nantes.fr)).

Je vous remercie de l'action qui est ou sera la vôtre auprès des élèves malades ou victimes d'un accident afin de leur permettre de poursuivre, pendant une absence temporaire, des apprentissages scolaires fondamentaux.

L'Inspecteur d'académie

Benoît DECHAMBRE